



Arrêté temporaire de déménagement n° 23-AT-0560

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement rue des Suisses et rue de la

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Source le 12/07/2023

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -Pap/DP

Considérant que l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT va procéder à un déménagement rue des Suisses et rue de la Source,

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur deux emplacements devant le n° 140 de la rue des Suisses et sur deux emplacements devant le n°2 de la rue de la Source. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT.

Article 4 : L'entreprise MOVED DEMENAGEMENT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 juin 2023 Maire de NANTERRE

YRRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

MOVED DEMENAGEMENT: moved.demenagement@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.